

Régime de Retraite Volontaire par Capitalisation (RVC)



CRRAE-UMOA

Caisse de Retraite par Répartition Avec Epargne
de l'Union Monétaire Ouest Africaine



I. LE RVC, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Caisse de Retraite par Répartition avec Epargne de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CRRAE – UMOA) gère pour le compte de ses participants, un Régime de Retraite Volontaire par Capitalisation (RVC).

L'objectif du RVC est de permettre aux participants du Régime de Retraite par Répartition du Personnel Cadre (RRPC) et du Régime de Retraite Complémentaire du Personnel Non Cadre (RCPNC) d'acquérir, à leur rythme et à titre individuel et volontaire, un complément de revenus à la retraite.



II. COMMENT FONCTIONNE T-IL ?

L'adhésion au RVC est libre.

La participation s'effectue à travers le versement de cotisations dont le participant fixe lui-même le montant et la périodicité. Le montant minimal des versements cumulés dans l'année est fixé à 180 000 F CFA. Il peut être complété par des versements exceptionnels ou ponctuels.

Le capital acquis par chaque participant est fructifié grâce à des placements financiers et rémunéré à un taux fixé chaque année.



III. QUELS SONT LES AVANTAGES ?

La souscription au RVC offre les avantages suivants :

- Aucune retenue n'est effectuée sur les versements du participant. Par conséquent, la totalité des cotisations fait l'objet de placements et de rémunération
- Le RVC s'adapte aux capacités et objectifs d'épargne du participant. En effet, ce dernier a la possibilité de moduler ses versements sur l'année
- Le participant justifiant d'au moins deux (2) ans de cotisation effective peut bénéficier du paiement partiel d'au plus cinquante pour cent (50%) de son capital retraite constitué
- Le participant à la retraite qui n'a pas demandé la liquidation de ses droits, de même que le participant qui quitte son employeur peuvent poursuivre leur affiliation et le versement de leurs cotisations qui continueront à être rémunérées
- En cas de décès du participant, la mise à disposition de l'intégralité du capital retraite acquis intervient immédiatement au profit de ses ayants droit.

IV. COMMENT SOUSCRIRE ?

Tout participant, à jour des cotisations dues au titre du RRPC ou du RCPNC, peut souscrire volontairement et librement au RVC, en vue de se constituer une retraite supplémentaire.

À cet effet, un bulletin individuel de souscription doit être dûment rempli, signé et adressé à la Caisse.

V. COMMENT DISPOSER DE SA RETRAITE ?

Au départ à la retraite, le participant peut décider de percevoir son capital constitué comme suit :

- En un versement unique ;
- Ou sous la forme de retraits partiels échelonnés selon ses options. Le solde résiduel de l'épargne continuera à être rémunéré.



CRRAE-UMOA

Caisse de Retraite par Répartition Avec Epargne
de l'Union Monétaire Ouest Africaine

Rue OBIN Atsin, Riviera Bonoumin, Cocody
01 BP 2056 Abidjan 01- Côte d'Ivoire (+225) 25 22 01 83 83
info@crrae.org / Site web: www.crrae.org